

ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs LRQ B.1.1-r.02**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)

Entre

SDC Domaine Trinité Phase 11

(ci-après « les Bénéficiaires »)

Et

Domaine Trinité Inc.

(ci-après « l'Entrepreneur »)

Et

La Garantie DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS de l'APCHQ Inc.

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier Garantie : 167235-6

N° dossier CCAC : S15-011301-NP

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre :	Alcide Fournier
Pour les bénéficiaires :	Nil
Pour l'entrepreneur :	Nil
Pour l'administrateur :	Me Nancy Nantel
Date(s) d'audience :	Nil
Lieu d'audience :	Nil
Date de la décision :	22 juin 2016

[1] Le 5 janvier 2015, le Syndicat de copropriété Le Domaine Trinité Phase 11 fait parvenir une demande d'arbitrage au Centre Canadien d'Arbitrage Commercial qui la reçoit le 13 janvier 2015.

[2] Cette demande d'arbitrage vise les décisions de l'Administrateur, 167235-2 et 167235-6 rendues le 1^{er} décembre 2014 et les points 1 et 5 de la décision 1672335-4 rendue le 15 décembre 2014.

[3] Le 3 février 2015, le CCAC désigne le soussigné à titre d'arbitre.

[4] Des discussions ont lieu entre le Syndicat et l'Administrateur de la Garantie.

[5] Finalement, le 11 décembre 2015, la procureure de l'Administrateur informe l'arbitre soussigné qu'un règlement est intervenu entre les parties et que l'Administrateur accepte de payer les frais d'arbitrage.

[6] En conséquence, l'arbitre soussigné prend acte du règlement et

- DÉCLARE qu'il n'y a plus de litige entre les parties
- CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais d'arbitrage.

Alcide Fournier, BA. LLL
Arbitre